

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – Budget général

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider, et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses inscrites en restes à réaliser de la section d'investissement.

Il peut en outre, après autorisation du Conseil municipal, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente (déduction faite du chapitre 16 et des restes à réaliser). Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent cependant ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Afin d'assurer la continuité des services, et en fonction des décisions retenues par les commissions municipales, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation, et au mandatement des dépenses d'investissement dans les limites prévues, soit 25% des crédits inscrits au budget 2020 déduction faite du chapitre 16 et des restes à réaliser.

CRÉDITS	MONTANT	25 %
CRÉDITS VOTÉS EN 2020 (hors chapitre 16 et restes à réaliser)	3 538 432 €	884 608 €

Le Conseil municipal, après délibération,

- ADOPTE la proposition ci-dessus

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Général dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2020 comme suit :

Chapitre 20 jusqu'à	400 000 €
Chapitre 21 jusqu'à	300 000 €
Chapitre 23 jusqu'à	184 608 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard